

#Egalim, 1 mois
après l'entrée en
vigueur de la loi

LOI AGRICULTURE ET ALIMENTATION



Tout d'abord, félicitation à tous ceux qui ont anticipé en remettant à plat leur contrat par un appel d'offre, en négociant le meilleur rapport qualité/prix.

Pour les autres établissements, il n'est jamais trop tard pour prendre les bonnes décisions !

Mais que faire :

- Ne pas appliquer la loi ?
- Accepter et/ou négocier les demandes de mon prestataire ?
- Dénoncer et lancer une consultation des sociétés ?

Restauration & Services Audit et Accompagnement

Donnez un nouvel élan à votre restauration

Un premier
rendez-vous est
toujours gratuit !

Dans le cadre d'un appel d'offre,
RS2A consulting utilise des
solutions de financement indolore
pour le budget de votre
établissement.

Ne pas appliquer la loi n'est pas une décision responsable, D'autant plus que vous allez devoir télédéclarer votre suivi de la loi, sur un site gouvernemental dans le courant du 1^{er} trimestre de 2023.

Ensuite chaque cas est particulier en fonction : de l'histoire de l'établissement et de ses projets, de son équipe, de ses locaux et matériels, du solde des amortissements, de son contrat en cours...

La question qu'il convient de se poser, est-ce que l'on est suffisamment formé et informé, pour prendre les bonnes décisions ?

Faire confiance à RS2A consulting , c'est l'assurance d'être bien accompagné par un consultant expert en restauration. Il vous allégera dans votre charge de travail et vous apportera des solutions, les décisions vous appartiennent.

